



République Française  
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

Exposition « Immersiv games »

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/172

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération,

**Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations à la ludothèque de mettre en place une exposition sur les jeux vidéo ;

**Considérant** que cette exposition s'intitule « Immersiv games » ;

**Considérant** que la ludothèque a souhaité faire intervenir l'association Meta-Jeux pour l'animation de cette exposition sur les jeux vidéo ;

**Considérant** que la ludothèque a choisi de collaborer avec Meta-Jeux, situé au 22, rue Thibaut, 62220 Carvin ;

**Considérant** que cette exposition « Immersiv games » aura lieu du mardi 26 mai 2026 au samedi 30 mai 2026, au sein de la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière ;

**Considérant** que le coût total pour cette animation s'élève à 2000,00 € ;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** La commune de Bruay-La-Buissière, pour animer l'exposition "Immersiv games" a décidé de collaborer avec l'association Meta-Jeux.

**Article 2 :** Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association Meta-Jeux seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de 5 journées : le mardi 26 mai 2026, le mercredi 27 mai 2026, le jeudi 28 mai 2026, le vendredi 29 mai 2026 et le samedi 30 mai 2026.

**Article 3** : En contrepartie de l'animation de cette exposition « Immersiv Games », la commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 2000,00 €.

**Article 4** : La municipalité de Bruay-La-Buissière autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation d'animation pour une exposition avec l'association Meta-Jeux.

**Article 5** : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
6 mai 2026